

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026  
EM/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026\_122-DE



**Objet : Modalités d'organisation de Saint Nicolas 2026**

**N° : DCM\_2026/122**

**PUBLIÉE LE : 16/06/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.**

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallauray GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

**ÉTAIT ABSENTE :**

- Anne LUDMANN

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

Il est proposé au conseil municipal d'organiser le marché de Saint-Nicolas dans la cour du château Stanislas du samedi 5 décembre au samedi 12 décembre 2026. Le traditionnel défilé et le feu d'artifice auront lieu le 5 décembre.

Ces opérations permettent de promouvoir des éléments du patrimoine de notre territoire, de proposer des animations à la population et de mettre en valeur le tissu associatif et les acteurs locaux. Il s'agit là d'un temps fort de l'animation de notre Ville.

Sont ainsi présentées :

- Les modalités d'organisation. Le marché sera composé de 11 chalets situés dans la cour du château Stanislas et d'emplacements mis à disposition des exposants dans le gymnase du château.
- Les chalets pourront être occupés par les exposants les samedis 5 décembre et 12 décembre et également du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre
- Le projet de règlement du marché joint définit les jours et horaires d'ouverture, les tarifs et les modalités d'attribution des chalets et emplacements dans le gymnase.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants de mise à disposition des chalets, qui appartiennent à la Ville :

- 10 € par jour
- gratuité pour le 1<sup>er</sup> jour d'occupation aux associations commerciales

L'occupation des chalets par les exposants fera l'objet de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Il convient de valider la convention type d'occupation des chalets jointe, présentée, qui porte sur les conditions de mise à disposition des chalets ainsi que sur les obligations respectives de la commune et de l'exposant.

***Monsieur Benoît REYRE a quitté la salle et ne participe pas à ce vote.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas 2026 ;
- **VALIDE** les tarifs de mise à disposition des chalets précités ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec les festivités de Saint Nicolas 2026 ;
- **VALIDE** la convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet en bois pour le marché de Saint-Nicolas 2026, et autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,  
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.